

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DLH 86 Création de la société CDC HABITAT Social (ex OSICA) par fusion absorption de 12 bailleurs sociaux.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prendre acte de la fusion-absorption des sociétés HLM EFIDIS, Coligny, Le Nouveau Logis Azur, Le Nouveau Logis Centre Limousin, Nouveau Logis de l'Est, Le Nouveau Logis Méridional, Le Nouveau Logis Provençal, La Plaine Normande, S.A. des Marches de l'Ouest (SAMO), SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, SCIC Habitat Bourgogne et SCIC Habitat Rhône Alpes par la S.A. d'HLM OSICA, du changement de dénomination sociale de cette dernière en CDC HABITAT SOCIAL, d'approuver les modalités pratiques de la fusion, et d'autoriser le transfert à CDC HABITAT SOCIAL des actes et contrats liant la Ville de Paris et les sociétés EFIDIS et OSICA ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est pris acte des modalités de la fusion-absorption des sociétés EFIDIS, Coligny, Le Nouveau Logis Azur, Le Nouveau Logis Centre Limousin, Nouveau Logis de l'Est, Le Nouveau Logis Méridional, Le Nouveau Logis Provençal, La Plaine Normande, S.A. des Marches de l'Ouest (SAMO), SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais, SCIC Habitat Bourgogne et SCIC Habitat Rhône Alpes par la S.A. d'HLM OSICA, et du changement de dénomination sociale de cette dernière en CDC HABITAT SOCIAL, à savoir :

- Une date d'effet rétroactive, pour les sociétés absorbante et absorbées, au 1er janvier 2019,
- La dévolution de l'universalité du patrimoine de la société EFIDIS à la société OSICA, suivie de la dissolution de la société EFIDIS,
- La dévolution de l'universalité du patrimoine des onze autres sociétés à la société OSICA, suivie de la dissolution de ces onze sociétés,
- Le Changement de dénomination sociale de la SA d'HLM OSICA en CDC HABITAT SOCIAL.

Article 2 : La sortie du patrimoine et la différence sur réalisation d'immobilisation seront constatées par écritures d'ordres conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 3 : Est approuvé le transfert à la société CDC HABITAT SOCIAL des baux et avenants délibérés ou conclus entre les sociétés EFIDIS ou OSICA et la Ville de Paris, dont la liste figure en Annexe n°1 de la présente délibération, ainsi que des droits et obligations s'y rapportant.

Article 4 : La Ville de Paris approuve le transfert, le maintien et les modalités de remboursement des prêts qu'elle avait accordés à la société EFIDIS, dont la liste figure en Annexe n°2 de la présente délibération, la société CDC HABITAT SOCIAL se subrogeant pleinement à la société EFIDIS dans ses obligations contractuelles.

À ce titre, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer au nom de la Ville de Paris, tous les actes nécessaires à la formalisation du transfert des prêts visés ci-dessus, selon les conditions et modalités initiales de remboursement.

Article 5 : La Ville de Paris approuve le transfert, le maintien et les modalités de remboursement des prêts qu'elle avait accordés à la société OSICA, dont la liste figure en Annexe n°2 de la présente délibération, la société CDC HABITAT SOCIAL se subrogeant pleinement à la société OSICA dans ses obligations contractuelles.

À ce titre, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer au nom de la Ville de Paris, tous les actes nécessaires à la formalisation du transfert des prêts visés ci-dessus, selon les conditions et modalités initiales de remboursement.

Article 6 : La Ville de Paris approuve le transfert et le maintien des garanties qu'elle avait accordées pour les prêts souscrits par EFIDIS, dont la liste figure en Annexes n°3a1, 3a2, 3a3 et 3a4 de la présente délibération, auprès respectivement de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Crédit Agricole, du Crédit Foncier de France et d'ARKEA, et pour les prêts souscrits par OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui figurent en Annexes 3b de la présente délibération.

À ce titre, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer au nom de la Ville de Paris, tous les actes nécessaires à la formalisation du transfert des garanties visées ci-dessus, étant précisé que les emprunts garantis sont eux-mêmes transférés à droit constant.

Article 7 : La Ville de Paris approuve le transfert et le maintien des garanties qu'elle avait accordées pour les prêts non souscrits et/ou non signés et non mobilisés par EFIDIS et OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont la liste figure en Annexe n°3c de la présente délibération.

À ce titre, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer au nom de la Ville de Paris, tous les actes nécessaires à la formalisation du transfert des garanties visées ci-dessus, étant précisé que les emprunts garantis sont eux-mêmes transférés à droit constant.

Article 8 : La Ville de Paris autorise le transfert à la société CDC HABITAT SOCIAL, des subventions non encore soldées au 31 décembre 2018 qu'elle a octroyées directement ou au titre de la délégation par l'État des aides à la pierre, aux sociétés EFIDIS et OSICA, dont la liste figure respectivement en Annexes n°4a et 4b de la présente délibération, aux fins de mises en paiement et éventuels recouvrements de trop-perçus.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO